

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 03 OCT. 2014

Projet de renouvellement d'autorisation et de modification des conditions d'exploitation pour l'extension d'une carrière sur la commune de Sarlande (24)

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 - 075

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	SARLANDE (24)
Demandeur :	S.A.R.L. TALLET et Fils
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Dordogne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	17/09/2014
Date de réception de la contribution du préfet de département :	17/09/2014
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	14/11/2013

Principales caractéristiques du projet

La société TALLET et Fils a déposé, au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées, une demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roche massive métamorphique, autorisée par arrêté préfectoral le 27 novembre 1996 pour une durée de 15 ans sur la commune de Sarlande.

La carrière est implantée dans la forêt de Beausoleil, à environ 1 km au Nord du bourg de Sarlande et à 10 km environ au Sud-Ouest de Saint Yrieix la Perche (87). Elle ne comporte pas d'extension en surface par rapport à l'emprise foncière existante.

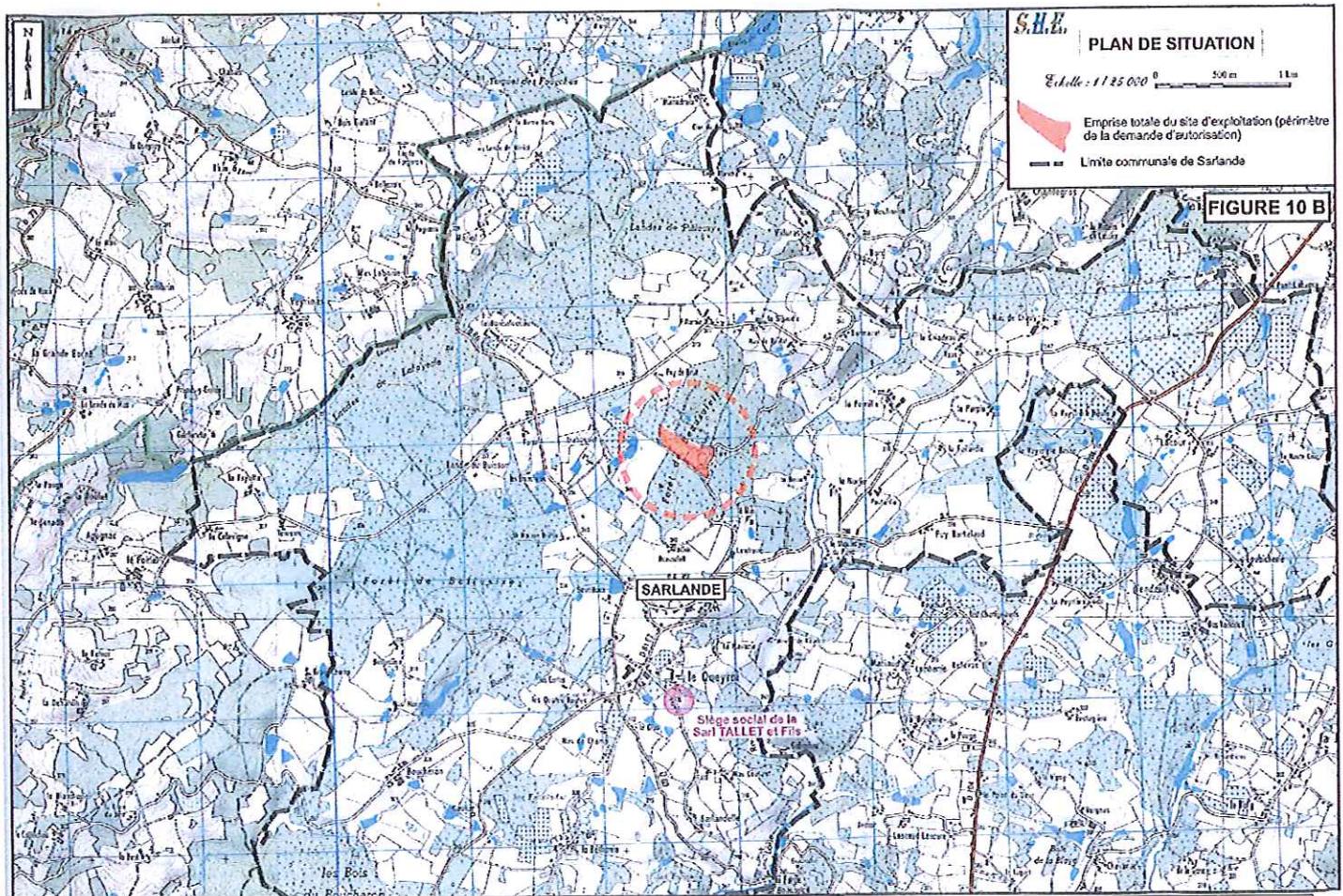
Le projet occupe une surface totale de 6 ha 45 a 40 ca. L'extraction des roches se poursuivra sur 2,2 ha restant à exploiter. Les matériaux à exploiter représentent un volume d'environ 255 000 m³.

Ils seront extraits à un rythme moyen de 10 000 t/an (15 000 t/an maximum). La durée sollicitée pour l'exploitation de la carrière est de 30 ans.

D'un point de vue de la protection de l'environnement, les enjeux principaux du projet sont la gestion des eaux de ruissellement, la préservation du milieu naturel, les émissions sonores et les vibrations.

Une demande d'autorisation de défrichement a été déposée parallèlement à la demande d'autorisation au titre des installations classées. Elle porte sur environ 0,6 ha. Le récépissé correspondant est joint en annexe 8 de l'étude d'impact.

Plan de situation du projet (extrait de l'étude d'impact)



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère complet et aborde de façon claire les enjeux environnementaux et sanitaires de cette carrière à ciel ouvert, dans un contexte de sensibilité environnementale importante.

Concernant les enjeux de biodiversité, les inventaires floristiques et faunistiques ont mis en avant la présence potentielle ou avérée du Pic noir et de la linotte mélodieuse ainsi que la présence d'habitats à forts enjeux tels que la lande tourbeuse où une station d'Ossifrage (espèce végétale protégée en Aquitaine) a été identifiée. Les mesures d'évitement mises en place justifient qu'aucune demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées n'ait été sollicitée.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier qui présente de manière explicite les enjeux et les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet.

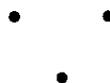
Sur la base d'une analyse des enjeux de territoire et des impacts correctement étayés, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sont proportionnées aux enjeux et au contexte territorial. Un soin particulier a été apporté par le pétitionnaire dans le choix des mesures d'évitement concernant les habitats naturels (landes humides) à enjeu patrimonial et l'habitat de reproduction du Pic noir.

En outre, le maintien des boisements à l'ouest, sur une largeur de 50 mètres, permettra de préserver la continuité écologique forestière.

Enfin, le projet de remise en état s'appuie, de façon pertinente sur :

- le maintien et l'aménagement de la partie supérieure des fronts de taille, principalement sur les bordures ouest et sud du site afin de favoriser l'installation d'espèces rupestres telles que le Faucon pèlerin et le grand Corbeau,
- le remodelage des fronts au droit des secteurs de landes tourbeuses de façon à les raccorder avec le terrain naturel et le carreau remblayé. La partie basse du front fera l'objet d'une végétalisation en continuité de celle du carreau. La partie supérieure remblayée du front comprendra une bande non reboisée favorable au développement des landes,
- la revégétalisation du carreau par plantation de chênes, après régalaie des stériles et de terres végétales de découverte. L'utilisation d'espèces invasives devra être proscrite (robinier faux-acacia),
- l'aménagement des deux bassins de décantation des eaux pluviales en zones humides.

L'autorité environnementale recommande qu'un suivi soit mis en place pour vérifier l'efficacité des mesures conservatoires mises en œuvre.



Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société TALLET et Fils comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement.

Le dossier est complété par les données hydrologiques qualitatives de la rivière La Loue, l'expertise écologique, l'étude acoustique, la note de calculs hydrauliques, le volet sanitaire, l'avis du maire de Sarlande sur le programme de remise en état, le courrier du Service régional de l'archéologie et les attestations relatives au défrichement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde clairement tous les éléments du dossier (contexte, caractéristiques techniques, enjeux de territoire, impacts).

II.2 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnemental et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

II.2.1 Milieux physiques

Géologie, morphologie :

Ce projet s'inscrit dans un secteur caractérisé par un ensemble de plateaux dont l'altitude varie entre 300 et 400 m NGF parcouru par un réseau hydrographique relativement dense. Le faciès morphologique est illustré par des cartes (figure 11B et 11C) et par un reportage photographique.

Hydrographie, hydrologie et hydrogéologie :

Au titre de l'état initial, il y a lieu de relever que le réseau hydrographique est dominé par le cours d'eau La Loue, qui s'écoule à la cote 275 m NGF et se situe à une distance minimale de 600 m à l'Est de l'emprise de l'exploitation. (Cf carte du contexte hydrographique figure 13F).

Qualité des eaux et débits :

Des fiches synthétiques relatives à la qualité des eaux et aux objectifs de qualité concernant les masses d'eau FR FR 488 « La Loue de sa source au confluent de la Labance » et FR FR 48 « La Loue du confluent de la Labance au confluent de l'Isle » sont produites en annexe 1 de l'étude d'impact. Ces eaux présentent globalement un état biologique, écologique et physico-chimique moyen à bon. Concernant les débits et conditions d'écoulement, les débits de la Loue au droit du site d'exploitation de la carrière ont été estimés à :

- débit moyen interannuel : environ 1,2 m³/an,
- débit moyen sec de récurrence 5 ans (QMNA5) : 0,130 l/s¹.

Il y a lieu de relever que la cote d'exploitation de la carrière est supérieure de près de 50 m à la cote d'écoulement de la Loue et que le site est très éloigné du champ d'expansion des crues de la rivière (Cf figure 13 B).

Eaux pluviales :

La nature des terrains caractérisée par un substrat très imperméable favorise le ruissellement des eaux météoriques en période humide. A cet égard, le défrichement pourrait entraîner une augmentation sensible du débit de ruissellement susceptible de créer un effet de saturation du réseau hydraulique sous la voirie communale n°204 et un phénomène d'érosion des sols. Cette situation conduit à proposer des aménagements et mesures pour améliorer la gestion des eaux pluviales.

Les calculs de dimensionnement sont donnés en annexe IV de l'étude.

1 QMNA5 : débit d'étiage mensuel quinquennal

Les eaux de ruissellement seront drainées vers l'un des deux bassins de décantation – régulation, qui seront mis en place sur la partie Est de la carrière. Ces eaux seront ensuite rejetées dans le milieu naturel à travers le réseau hydraulique existant le long de la VC204. L'ouvrage de traversée sous la VC204 sera redimensionné pour des événements pluviaux trentenaires.

Des contrôles seront réalisés en sortie des bassins de décantation afin de vérifier la qualité des eaux.

Quant aux eaux hydrogéologiques souterraines, le risque de pollution se limitera au risque d'infiltration d'hydrocarbures, suite à une fuite de l'unité mobile de concassage ou pendant le ravitaillement des engins. Aucun carburant n'est stocké sur le site et aucun entretien ne se fait sur place.

Par ailleurs, le recensement des captages collectifs d'alimentation en eau potable montre, au regard de leur distance, l'absence d'interaction possible avec le projet (Cf. figure 13b).

II.2.2 Milieux Naturels

Le site se trouve, au plus près, à 1,5 km du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

Les ZNIEFF les plus proches du site sont les suivantes :

- Vallées du réseau hydrographique de la Loue en amont d'Excideuil, ZNIEFF de type 1 à 600 m à l'Est
- Gorges de l'Isle et des affluents ; landes du Jumilhacois, ZNIEFF de type 1 à 3,4 km au Nord-ouest
- Gorges de l'Isle vers Jumilhac le Grand, ZNIEFF de type 1 à 5,7 km à l'Ouest.

Le site n'a aucune interférence directe avec les périmètres biologiques mentionnés ci-dessus.

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est le « Tunnel d'Excideuil » désigné comme une zone spéciale de conservation accueillant une importante population de chiroptères à environ 13 km.

Un inventaire faunistique et floristique de l'aire d'étude a été réalisé. Il a débuté le 8 septembre 2010 et s'est poursuivi le 9 mai et le 18 août 2011 pour s'achever les 27 mars, 28 mai et 26 juin 2012. Les deux dernières visites ont été complétées par des investigations crépusculaires et nocturnes destinées aux chiroptères.

L'autorité environnementale regrette que les inventaires de terrain ne se soient pas déroulés sur un cycle annuel complet. Cependant, les différentes visites de terrain réalisées selon une méthodologie adaptée permettent d'apprécier à une échelle cohérente l'essentiel des enjeux faunistiques et floristiques.

Les enjeux principaux en termes d'habitats naturels et d'espèces floristiques sont concentrés en bordure Nord-Est du site, sur la partie restant à exploiter avec la présence d'une lande tourbeuse qui s'étend sur environ 350 m² et se prolonge vers l'Est en suivant le fond du talweg. L'état initial souligne le caractère original qui associe des espèces végétales plutôt hygrophiles (Molinie bleue et Ajonc nain) à une espèce mésophile liée aux sols secs (Bruyère cendrée). Cet habitat a une forte valeur patrimoniale et constitue une zone humide au regard de l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009. En outre, il convient de relever la présence, au Nord de la carrière existante et à proximité immédiate, au niveau d'une lande tourbeuse, d'une station d'une cinquantaine de pieds d'Ossifrage, espèce végétale protégée en Aquitaine.

Concernant la faune, la Grenouille verte et le Crapaud commun sont signalés sur les bords d'un fossé de la zone déjà exploitée. En outre, le lézard des murailles et le lézard vert sont présents, de manière diffuse, dans l'actuelle carrière ou à proximité. Il convient de noter également que la zone de lande au Nord du secteur exploité constitue un habitat de repos et de reproduction d'oiseaux landicoles protégés en fort déclin, tels que la linotte mélodieuse et le Bruant jaune. Enfin, l'extrême Sud-Est de la zone exploitée présente un habitat de reproduction pour le Pic noir, espèce protégée au plan national et inscrite à l'annexe 1 de la directive « oiseaux ». Les investigations réalisées n'ont pas mis en évidence un enjeu particulier pour les chiroptères.

Différentes cartes permettent de localiser les principaux enjeux et de hiérarchiser les sensibilités environnementales (Figure 16 F). Les mesures d'évitement et de réduction sont présentées de façon claire sous la forme d'une carte de synthèse (Figure 25).

Au titre des mesures d'évitement en faveur de l'avifaune, la zone de boisement où le Pic noir niche, en partie Sud-Est du site a été retirée de la surface à exploiter. Cette mesure consiste à reculer la limite de la surface réellement exploitable de 20 m, au lieu des 10 m imposés par la réglementation par rapport aux limites du périmètre d'exploitation. Le balisage de cette zone à protéger sera réalisé avant le début des travaux.

Le défrichement des secteurs boisés sera réalisé en dehors des périodes de nidification de l'avifaune, c'est à dire de début août à fin février. Ce phasage permettra d'éviter le risque de dérangement du Bruant jaune et de la linotte mélodieuse lors du défrichement de la partie Sud-Est de la zone à exploiter.

Des mesures d'évitement seront également prises en faveur de la lande tourbeuse, située vers la bordure Nord de la zone restant à exploiter, qui comprend un habitat à forte valeur patrimoniale et une zone humide sur une surface de 0,03 ha.

Concernant Natura 2000, compte tenu de la distance (environ 13 km) du site « Tunnel d'Excideuil » par rapport au projet, aucune incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié de la désignation de ce site n'est à envisager.

II.2.3 Milieu humain

Concernant le bruit:

Le volet acoustique a fait l'objet d'une étude spécifique produite en annexe. Le diagnostic de la situation actuelle a reposé sur 5 points de mesures réalisées en zones à émergence réglementée (zones d'habitation ou potentiellement habitables) et 2 points de mesure en limite d'emprise. Ce diagnostic met en évidence un niveau résiduel de bruit faible : 34 dB(A).

Les mesures de réduction suivantes sont présentées :

- Un plan de circulation des engins est établi de telle sorte que les fronts de taille et les stockages de matériaux jouent un rôle d'écrans acoustiques.
- Le groupe mobile de concassage sera placé au point bas du carreau¹ et partiellement capoté.

Dans son avis, l'agence régionale de santé estime que la réalisation d'une étude acoustique permettant de vérifier l'efficacité des mesures de réduction des impacts mises en place serait souhaitable en phase d'exploitation.

Concernant les vibrations :

L'étude prévoit que des tirs de mine seront réalisés une à deux fois au cours de l'année. Ces tirs peuvent engendrer des vibrations pouvant générer des dommages sur les constructions les plus proches.

A moins de 250 m des habitations, l'exploitant réalisera une bi-détonation avec des charges plus faibles. L'objectif est d'atteindre des vitesses de vibration à 5 mm/s au lieu des 10 mm/s réglementaires. A chaque tir, des contrôles de vibration seront réalisés au niveau des constructions les plus proches.

Concernant l'air :

Les activités sur le site seront à l'origine d'émissions atmosphériques constituées par :

- les gaz d'échappement des véhicules et des engins,
- des poussières minérales, en période sèche, résultant principalement des opérations de décapage et d'extraction, de la circulation sur les pistes internes du site.

L'augmentation de la production et la mise en place d'un concasseur accentueront ces émissions.

Les mesures de réduction retenues sont les suivantes :

- réalisation des opérations de décapage en dehors des périodes sèches et venteuses,
- limitation de la vitesse à 15 km/h,
- l'unité mobile de criblage ne fonctionnera que 4 semaines par an et elle sera partiellement capotée au niveau des cribles, des goulottes et des jetées.

L'autorité environnementale note à l'actif de ce projet que des mesures de réduction sont mises en place sur l'unité mobile de criblage, alors que celle-ci ne sera utilisée au total que quatre semaines dans l'année.

¹ Carreau : désigne en fond de fosse le plateau horizontal formé par l'avancée progressive des fronts de taille.

Concernant l'urbanisme :

Les informations relatives à l'urbanisme sont données dans l'étude d'impact, en troisième partie, au chapitre F.

La commune de Sarlande est dotée d'une carte communale révisée le 22 mai 2010. Le périmètre du projet se situe en zone naturelle qui définit « les secteurs où les constructions ne sont plus admises à l'exception [...] des constructions et des installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles. » Ce zonage est ainsi compatible avec l'exploitation de la carrière. Les secteurs classés en zone urbanisable U sont situés à une distance minimum de 750 m des périmètres d'exploitation.

Transport et circulation routière :

Les camions emprunteront la VC 204 pour rejoindre la RD 81E2. L'augmentation de la production de matériaux engendrera une hausse de rotation des poids lourds passant de 500 rotations par an (20 rotations /jour) à 750 rotations par an (25 rotations/jour).

II.2.4 Paysage et patrimoine culturel

Le site se trouve dans une zone boisée à faible densité de population. Quelques co-visibilités existent à l'Est de l'exploitation.

La seule présence d'un monument historique inscrit (arrêté du 02/08/1949) est signalée, sans relation de co-visibilité.

II.2.5 Evaluation des risques sanitaires

Elle a été correctement réalisée et n'appelle pas d'observation particulière de la part de l'autorité environnementale.

II.2.6 Analyse et compatibilité du projet avec les plans et les programmes

Les terrains du site sont classés en zone D du schéma départemental des carrières approuvé le 30 septembre 1999 ; il s'agit de zones non répertoriées au titre des sensibilités environnementales et ne faisant pas l'objet de disposition de protection.

Le projet est compatible avec les orientations et objectifs du SDAGE Adour-Garonne. L'étude prend en compte également le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Isle-Dronne, en cours d'élaboration.

II.2.7 Analyse des impacts cumulés des autres projets connus

Le projet ne recense aucun autre projet connu autour du site, au sens de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

II.2.8 Synthèse concernant les mesures en faveur de l'environnement

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour éviter et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

II.3 – Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement

Les dépenses en faveur de l'environnement envisagées par la société concernent l'aménagement de deux bassins de décantation et les ouvrages associés pour un montant de 5000 € HT.

A cet investissement, il faut ajouter 118 000 € HT de campagnes de contrôles des eaux, des émissions sonores et des vibrations entraînées par les tirs de mines.

II.4 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu

S'agissant d'une demande d'autorisation de renouvellement, les éléments de justification ne sont pas contestables. Le site renferme un gisement de roche massive de qualité en continuité avec le secteur déjà exploité, présente un environnement humain comportant peu de contraintes et repose sur une prise en compte de la sensibilité du milieu naturel.

Toutefois, la société Tallet et Fils a envisagé deux solutions de substitution :

- l'arrêt définitif de l'activité d'exploitation de carrière mais nécessitant l'achat de matériaux auprès de sites d'extraction extérieurs. Cette option donne moins de souplesse à l'entreprise et a une incidence sur les coûts, le transport et la réactivité de la société ;
- la recherche d'un autre site d'exploitation. Cette option n'aurait aucun intérêt sur le plan économique et environnemental.

II.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le principe de remise en état des terrains a été établi essentiellement dans un objectif de restauration écologique et paysagère du site, en fonction des contraintes techniques liées à l'exploitation.

Le projet de remise en état s'appuie de façon pertinente sur :

- le maintien et l'aménagement de la partie supérieure des fronts de taille, principalement sur les bordures Ouest et Sud du site afin de favoriser l'installation d'espèces rupestres telles que le faucon pèlerin et le grand Corbeau ;
- le remodelage des fronts au droit des secteurs de landes tourbeuses de façon à les raccorder avec le terrain naturel et le carreau remblayé. La partie basse du front fera l'objet d'une végétalisation en continuité de celle du carreau. La partie supérieure remblayée du front comprendra une bande non reboisée favorable au développement des landes ;
- la revégétalisation du carreau par plantation de chênes, après régalinge de stériles et de terres végétales de découverte ;
- l'aménagement des deux bassins de décantation des eaux pluviales en zones humides.

Le programme de réaménagement vise à conférer à ces terrains une vocation de type espace naturel à dominante forestière, tout en intégrant l'aménagement de zones humides intéressante sur le plan écologique.

L'autorité environnementale rappelle que l'utilisation d'espèce invasive doit être proscrite (Robinier faux acacia) notamment.

II.6 – Analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées

Ce chapitre n'appelle pas d'observations de l'autorité environnementale.

La société Tallet et Fils n'a rencontré aucune difficulté pour déterminer la sensibilité du milieu au niveau des différents aspects liés à son activité sur le site.

II.7 - Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère complet et aborde de façon claire les enjeux environnementaux et sanitaires de cette carrière à ciel ouvert, dans un contexte de sensibilité environnementale importante.

Concernant les enjeux de biodiversité, les inventaires floristiques et faunistiques ont mis en avant la présence potentielle ou avérée du Pic noir et de la Linotte mélodieuse ainsi que la présence d'habitats à forts enjeux, tels que la lande tourbeuse où une station d'Ossifrage (espèce végétale protégée en Aquitaine) a été identifiée. Les mesures d'évitement mises en place justifient qu'aucune demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées n'ait été sollicitée.

III - Analyse de la qualité de l'étude de danger

Une étude de danger a été établie dans le dossier de demande. Elle fournit notamment une analyse des risques générés par le site qui permet de hiérarchiser les événements redoutés en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité. L'exploitant a identifié trois potentiels de danger liés à :

- la présence d'engins, de véhicules ou du concasseur mobile,
- la réalisation occasionnelle les tirs de mine
- la stabilité des terrains.

Divers scénarios ont été retenus :

- incendies liés à une défaillance ou une collision entre les engins, les véhicules ou le groupe mobile de concassage ;
- explosion lors des tirs de mine ;
- stabilité des terrains depuis les fronts de taille ;
- pollution du milieu naturel suite à une fuite d'hydrocarbures ou d'huiles moteurs de divers engins ;
- blessures corporelles ou collisions résultant de la manutention ou de la circulation des engins.

La première analyse des risques menée dans l'étude de dangers ne fait apparaître aucun scénario en situation non acceptable ; toutefois certains scénarios étaient classés en « critique ». Des mesures de réduction de la probabilité et/ou de la gravité du risque ont été recherchées et proposées par le pétitionnaire, comme la mise en place d'extincteur dans les véhicules, la réalisation des tirs de mine par une société spécialisée et la mise en place d'un plan de circulation.

Les mesures de réduction de la probabilité et/ou de la gravité du risque proposées dans le dossier permettent de classer tous les scénarios étudiés en niveau de risque limité. Le retour d'expérience à partir de l'accidentologie dans des entreprises similaires a été pris en compte dans l'étude de danger.

L'étude de danger a été correctement menée et ne montre pas d'accident entraînant des conséquences significatives pour les populations voisines.

IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier qui présente de manière explicite les enjeux et les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet.

Sur la base d'une analyse des enjeux de territoire et des impacts correctement étayés, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sont proportionnées aux enjeux et au contexte territorial. **Un soin particulier a été apporté par le pétitionnaire dans le choix des mesures d'évitement concernant les habitats naturels (landes humides) à enjeu patrimonial et l'habitat de reproduction du Pic noir.**

En outre, le maintien des boisements à l'Ouest, sur une largeur de 50 mètres, permettra de préserver la continuité écologique forestière.

Enfin, le projet de remise en état s'appuie, de façon pertinente sur :

- le maintien et l'aménagement de la partie supérieure des fronts de taille, principalement sur les bordures ouest et sud du site afin de favoriser l'installation d'espèces rupestres telles que le Faucon pèlerin et le grand Corbeau,
- le remodelage des fronts au droit des secteurs de landes tourbeuses de façon à les raccorder avec le terrain naturel et le carreau remblayé. La partie basse du front fera l'objet d'une végétalisation en continuité de celle du carreau. La partie supérieure remblayée du front comprendra une bande non reboisée favorable au développement des landes,
- la revégétalisation du carreau par plantation de chênes, après régalage des stériles et de terres végétales de découverte. L'utilisation d'espèces invasives devra être proscrite (robinier faux-acacia),
- l'aménagement des deux bassins de décantation des eaux pluviales en zones humides.

L'autorité environnementale recommande qu'un suivi soit mis en place pour vérifier l'efficacité des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH